

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE JUILLET A VINGT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARIZE LEZE, S'EST REUNI AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LAURENT PANIFOUS

**ETAIENT PRESENTS** : VANDERSTRAETEN FRANÇOIS, SARDA MANUEL (ARTIGAT), ANTOLINI DOMINIQUE (LA BASTIDE DE BESPLAS), CAMPS FREDERIC, DUFOSSE DOMINIQUE (LES BORDES SUR ARIZE), BAZY JEAN-MARC (CAMARADE), COMMENGE JEAN-CLAUDE (CAMPAGNE SUR ARIZE), COURET JEAN-LUC, SANS JEAN-FRANÇOIS (LE CARLA-BAYLE), MOREAUD ROSINE (CASTÉRAS), COURTIAL ANNE (CASTEX), LECLERC JEAN, COSTES JEAN-PAUL (DAUMAZAN SUR ARIZE), BUFFA ROGER (DURFORT), BUSATO PHILIPPE (FORNEX), PANIFOUS LAURENT, ARNAUD VÉRONIQUE, CANTEGRIL JEAN-MARC, COUSTURE ELIANE (LE FOSSAT), DEJEAN JEAN-PAUL (GABRE), COURNEIL JEAN-CLAUDE, GRANDET VÉRONIQUE, BLANDINIÈRES LYDIA, LABORDE JEAN, SACILOTTO CLAUDINE, DEDIEU ALAIN, GILAMA MARIE (LEZAT SUR LEZE), CALATAYUD FRANÇOIS (LOUBAUT), BERDOU RAYMOND, ROUMAT GUY, SUPERY JEAN-MARC (LE MAS-D'AZIL), DESCUNS LYLIANE (MERAS), RUMEAU COLETTE (MONESPLE), GILLIOT DIANE (MONTFA), LASSALLE YVON (PAILHES), MILHORAT LAURENT (SABARAT), ALBERO ELISABETH (SAINTE-SUZANNE), BOY FRANCIS (SAINT-YBARS), CAZALOT GILBERT (SIEURAS), FALLICO GAËTANO (THOUARS SUR ARIZE), JALOUX PHILIPPE (VILLENEUVE DU LATOU)

**ETAIENT ABSENTS** : /

**ETAIENT EXCUSES**: HUART VALÉRIE (LANOUX), LLUIS CLAUDE, CASTAGNE DOMINIQUE (LÉZAT SUR LÈZE), MARTINEZ ROLANDE (LE MAS-D'AZIL), MALBREIL AGNÈS (SAINT-YBARS)

**PROCURATIONS**: HUART VALÉRIE À LASSALLE YVON, LLUIS CLAUDE À COURNEIL JEAN-CLAUDE, CASTAGNE DOMINIQUE À GILAMA MARIE, MARTINEZ ROLANDE À BERDOU RAYMOND, MALBREIL AGNÈS À BOY FRANCIS

**ORDRE DU JOUR**:

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 juin 2020
- 2 - Installation des conseillers communautaires
- 3 - Election du Président
- 4 - Détermination du nombre de vice-présidents
- 5 - Election des vice-présidents
- 6 - Délégations du conseil communautaire au Président
- 7 - Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents
- 8 - Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux : SMDEA, SMIVAL, SMBVA, SMECTOM du Plantaurel, PETR, SDE 09, PNR
- 9 - Désignation des délégués à l'OTI, au CLIC, au CNAS
- 10- Désignation des membres de la CAO et CAO DSP
- 11- Désignation des membres à la CLECT
- 12 - Utilisation du compte 6232
- 13 - Charte de l'Elu Local

## 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2020

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil communautaire du 29 juin 2020.

**L'assemblée procède au vote pour l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 juin 2020.**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 2 - INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Il est indiqué aux délégués communautaires que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoyait qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire doit se réunir pour son installation.

► Le Président propose d'installer un nouveau conseil communautaire afin d'élire Le Président et les Vice-Présidents composant le Bureau.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 3 - ELECTION DU PRESIDENT PAR LE DOYEN D'AGE

Monsieur Jean LABORDE le doyen d'âge de l'assemblée propose d'engager la procédure d'élection du Président de la Communauté de Communes Arize-Lèze.

2 assesseurs sont désignés pour le vote : Anne COURTIAL et Jean Claude COURNEIL

1 secrétaire de séance est désigné : François VANDERSTRAETEN

Il propose à l'assemblée la candidature de Laurent PANIFOUS pour la présidence de la Communauté de Communes Arize-Lèze qui acquiesce.

Il consulte l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats à la Présidence.

► Le vote pour l'élection du Président est effectué à bulletin secret.

**Résultat de l'élection du Président.**

46 votants	Votes pour	45	Vote contre	1	Abstentions	0
------------	------------	----	-------------	---	-------------	---

## 4 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur Laurent PANIFOUS, le Président, expose au Conseil Communautaire les éléments de l'article 5211-10 du CGCT qui prévoit un nombre de vice-président égal au maximum à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant mais qui peut être porté à 30 % maximum (et 14 vice-présidents) sur décision, à la majorité des 2/3, du conseil communautaire.

► Le Président propose à l'assemblée de fixer à 12 le nombre de vice-présidents appelés à siéger.

**Résultat du vote.**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 5 - ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Jean Luc COURET exprime son souhait de connaître la liste complète des 12 Vice-Présidents proposée par Le Président.

Laurent PANIFOUS explique que chacun est libre de présenter sa candidature sur chaque poste de vice-Président.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée l'élection à bulletin secret et individuellement de chacun des 12 vice-présidents.

Place	Prénom NOM	COMMISSIONS	Votes pour	Votes contre
1°	Raymond BERDOU	Politique associative	39	7
2°	Jean-Claude COURNEIL	Administration générale	42	4
3°	Lyliane DESCUNS	Affaires sociales	43	3
4°	François VANDERSTRAETEN	Voirie et travaux	42	4
5°	Laurent MILHORAT	Urbanisme et habitat	42	4
6°	Roger BUFFA	Enfance et jeunesse	42	4
7°	Francis BOY	Gestion des déchets	38	8
8°	Jean-Claude COMMENGE	Fiscalité - transports -Economie	44	2
9°	Philippe JALOUX	Finances - Economie	43	3
10°	Yvon LASSALLE	Ruralité - Tourisme - Développement durable,	42	4
11°	Dominique ANTOLINI	Réseau de bibliothèques	42	4
12°	Jean LECLERC	Communication	39	7

Laurent PANIFOUS explique la procédure d'inscription aux différentes commissions présentées, à savoir :

- L'inscription aux commissions est libre, elle devra s'effectuer par voie électronique, un message sera transmis à tous les délégués ;
- L'inscription est ouverte à tous les conseillers municipaux sur le principe d'un conseiller municipal (non délégué) maximum par commune sur chaque commission en complément des délégués titulaires ou suppléants ;
- Obligation de prévenir le secrétariat de la communauté de communes en cas d'absence à une séance de commission.

Laurent PANIFOUS s'adresse à Jean Luc COURET concernant son courrier reçu dans l'après-midi sollicitant une place de Vice-Président pour Jean François SANS.

Il indique que le choix de son équipe de Vice-Présidents a été élaboré au regard de la qualité du travail accompli durant plus de 3 années avec l'accueil de 2 nouveaux élus sur des critères de compétences.

Il rappelle que l'équilibre est respecté concernant le nombre d'élus sur l'Arize et sur La Lèze.

Il explique entre autres que la commune du Carla Bayle est la seule à ne pas participer depuis 2 ans aux Attributions de Compensation concernant la prise en charge des travaux imprévus sur les ponts et les intempéries.

Il indique que les choix et les décisions doivent être assumés.

Jean Luc COURET dénonce la mise la place de ces attributions de compensation relatives aux travaux imprévus sur les ponts et les intempéries qu'il caractérise d' « impôts nouveaux ».

Il s'interroge sur l'utilisation des fonds récoltés.

Il réfute la mise en cause sur le manque de solidarité, rappelle la perte fiscale communale concernant la résidence de tourisme notamment depuis la nouvelle réglementation des Zones de Revitalisation Rurale.

Il explique que la commune assume et supporte seule l'entretien de la base de loisirs du lac.

Laurent PANIFOUS exprime son désaccord avec l'argumentation de Jean Luc COURET.

Il rappelle que le mécanisme et le montant initial des Attributions de Compensation provisoires ont été arrêtés lors de la Commission Locale des Charges transférées en 2017, et que les AC définitives intégrant les travaux imprévus sur les ponts et les intempéries ont été adoptées par la CLECT en 2018 à l'unanimité.

Il exprime son désaccord de remise en cause du mécanisme arrêté et souhaite alerter sur le risque de retour en arrière au regard des nombreuses évolutions concernant le paysage économique pouvant impacter positivement ou négativement les communes.

Il indique que certaines communes vont bientôt subir la perte d'entreprises.

Il suggère par conséquent de respecter les règles du jeu.

## **6 - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et de bonne administration, de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs (suivant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les délégations aux Présidents d'EPCI) afin qu'il puisse être chargé:

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;

**2°** De procéder, dans la limite de 50 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**3°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant; lorsque les crédits sont inscrits au budget

**4°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

**6°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

**7°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**8°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;

**9°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**10°** D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

**11°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire avec un seuil de 2 000 € ;

**12°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**13°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 350 000 € maximum autorisé par le conseil communautaire (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

► Le Président propose au conseil communautaire d'appliquer l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations aux Présidents d'EPCI suivant les modalités décrites ci-dessus.

**L'assemblée procède au vote pour l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations aux Présidents d'EPCI suivant les modalités décrites.**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### **7 - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Il est proposé à l'assemblée d'allouer, à compter du 16 juillet 2020, une indemnité de fonction au Président et aux 12 Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction, à savoir :

-Pour Monsieur le Président de la Communauté de Communes, une indemnité de fonction mensuelle égale à **36,57 % de l'indice brut terminal** équivalent à **75 % de l'indemnité maximale**.

-Pour chaque Vice-président ayant reçu délégation de fonctions, une indemnité de fonction mensuelle égale à **10,32 % de l'indice brut terminal** équivalent à **50 % de l'indemnité maximale**.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider la fixation des taux des indemnités de fonction des élus comme décrit ci-dessus.

**L'assemblée procède au vote pour valider la fixation des taux des indemnités de fonction des élus comme décrit.**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### **8 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS: SMDEA, SMIVAL, SMBVA, SMECTOM, PETR, SDE 09, PNR**

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués au **SMDEA, SMIVAL, SMBVA, SMECTOM du Plantaurel, PETR, SDE 09 et PNR**:

► Le Président propose au conseil communautaire :

#### **1 : POUR LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (SMDEA)**

Il est proposé de désigner les 36 délégués communaux au SMDEA pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze

**Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour la liste de délégation au SMDEA.**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

**2 : POUR LE SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE (SMIVAL)**

	<b>13 TITULAIRES</b>	<b>7 SUPPLEANTS</b>
1	Yvon LASSALLE	AGNÈS MALBREIL
2	Jean Marc CANTEGRIL	Véronique GRANDET
3	Laurent PANIFOUS	Roger BUFFA
4	Alain DEDIEU	Manuel SARDA
5	Philippe JALOUX	Valérie HUART
6	François VANDERSTRAETEN	Guy ROUMAT
7	Lylie DESCUNS	Lydia BLANDINIÈRES
8	JEAN-LOUIS CAUHAPE	
9	Francis BOY	
10	Jean Claude COURNEIL	
11	Jean LABORDE	
12	Elisabeth ALBERO	
13	Jean Paul DEJEAN	

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour la liste de délégation au SMIVAL.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

**3 : POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE L'ARIZE (SMBVA)**

	<b>7 TITULAIRES</b>
1	Raymond BERDOU
2	Dominique ANTOLINI
3	Laurent MILHORAT
4	Jean Marc BAZY
5	Dominique DUFOSSE
6	Gaëtano FALLICO
7	Jean-François SANS

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour la liste de délégation au SMBVA.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### 4 : POUR LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLANTAUREL

Il est proposé de désigner les 27 délégués titulaires et les 14 délégués suppléants au SMECTOM

	DELEGUES	TITULAIRES		DELEGUES	TITULAIRES
1	François	VANDERSTRAETEN	15	Frédéric	CAMPS
2	Dominique	ANTOLINI	16	Jean	LABORDE
3	Jean-Marc	BAZY	17	François	CALATAYUD
4	Jean-Claude	COMMENGE	18	Lyliane	DESCUNS
5	Jean-Luc	COURET	19	Colette	RUMEAU
6	Rosine	MOREAUD	20	Diane	GILLIOT
7	Anne	COURTIAL	21	Yvon	LASSALLE
8	Jean	LECLERC	22	Laurent	MILHORAT
9	Roger	BUFFA	23	Elisabeth	ALBERO
10	Philippe	BUSATO	24	Francis	BOY
11	Jean-Paul	DEJEAN	25	Jean-Louis	CAUHAPE
12	Valérie	HUART	26	Gaëtano	FALLICO
13	Laurent	PANIFOUS	27	Philippe	JALOUX
14	Raymond	BERDOU			

	DELEGUES SUPPLEANTS	DELEGUES SUPPLEANTS
1	SANS JEAN-FRANÇOIS	Rolande MARTINEZ
2	Véronique ARNAUD	Didier REY
3	Jean-Paul COSTES	Agnès MALBREIL
4	Dominique DUFOSSÉ	Aurélien BIELSA
5	Jean Claude COURNEIL	Olivier RUMEAU
6	Sylvie RANCE	Manuel SARDA
7	Jean AUDEBERT	Claudine SACILOTTO

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour la liste de délégation au SMECTOM.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### 5 : POUR LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

	3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
1	Raymond BERDOU	Francis BOY
2	Laurent PANIFOUS	Yvon LASSALLE
3	Jean Claude COURNEIL	Jean Claude COMMENGE

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour la liste de délégation au PETR.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### 6 : POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ARIEGE (SDE09)

	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
1	Jean Claude COURNEIL	Jean Claude COMMENGE

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour la liste de délégation au SDE09.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

#### 7 : POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES (PNR)

	4 TITULAIRES	4 SUPPLEANTS
1	Yvon LASSALLE	Jean Marc BAZY
2	François VANDERSTRAETEN	Diane GILLIOT
3	Dominique ANTOLINI	Jean Paul COSTES
4	Francis BOY	Anne COURTIAL

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour la liste de délégation au PNR.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 9 – DESIGNATION DES DELEGUES A L' OTI, AU CLIC, AU CNAS

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués à l'Office de Tourisme, au Centre Local d'Information et de Coordination et au Centre National d'Action Sociale:

► Le Président propose au conseil communautaire :

### 1 : POUR L'OFFICE DE TOURISME

	<b>8 TITULAIRES</b>
1	Yvon LASSALLE
2	Raymond BERDOU
3	Roger BUFFA
4	Laurent MILHORAT
5	Manuel SARDA
6	Jean Marc BAZY
7	Christian PORTA
8	Diane GILLIOT

### 2 : POUR LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

	<b>1 TITULAIRE</b>
1	Véronique ARNAUD

### 3 : POUR LE CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

	<b>1 TITULAIRE</b>
1	Lyliane DESCUNS

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 10 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO ET CAO DSP

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un président et de cinq membres titulaires et autant de membres suppléants devant siéger au sein de la Commission d'appels d'offres des marchés publics.

Il est rappelé que cette commission doit être présidée par Le Président de la Communauté de Communes, ou à défaut par son suppléant, désigné par le Président.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour la désignation des membres de la commission d'appels d'offres des marchés publics:

	<b>PRESIDENT</b> : Laurent PANIFOUS	<b>SUPPLEANT</b> : François VANDERSTRAETEN
	<b>5 MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>5 MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1	Jean Claude COURNEIL	Laurent MILHORAT
2	Raymond BERDOU	Dominique ANTOLINI
3	Philippe JALOUX	Jean Claude COMMENGE
4	Francis BOY	Roger BUFFA
5	Yvon LASSALLE	Lyliane DESCUNS

**L'assemblée procède au vote pour délibérer pour la désignation des membres de la commission d'appels d'offres des marchés publics.**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un président et de cinq membres titulaires et autant de membres suppléants devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Service Public (CAO DSP).

Il est rappelé que cette commission doit être présidée par Le Président de la Communauté de Communes, ou à défaut par son suppléant, désigné par le Président.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Service Public:

	<b>PRESIDENT</b> : Laurent PANIFOUS	<b>SUPPLEANT</b> : Jean Claude COURNEIL
	<b>5 MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>5 MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1	Raymond BERDOU	Francis BOY
2	Roger BUFFA	Jean Marc BAZY
3	Lyliane DESCUNS	François VANDERSTRAETEN
4	Laurent MILHORAT	Véronique ARNAUD
5	Jean Claude COMMENGE	Philippe JALOUX

**L'assemblée procède au vote pour délibérer pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Service Public.**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 11 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 12 janvier 2017 concernant le choix du mode de désignation des membres de LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES effectuée par les délégués au sein du conseil communautaire sur la base du principe retenu, à savoir :

-pour les communes de moins de 1 000 habitants : 1 délégué, Le Maire

-pour les communes de plus de 1 000 habitants : 2 délégués; Le Maire et

1 autre conseiller communautaire choisi en concertation au niveau communal.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider la liste des membres de la CLECT comme présentée ci-dessous :

1	François VANDERSTRAETEN, (ARTIGAT)	11	Philippe BUSATO (FORNEX)	21	Lyliane DESCUNS (MERAS)
2	Dominique ANTOLINI (LA BASTIDE DE BESPLAS)	12	Laurent PANIFOUS (LE FOSSAT)	22	Colette RUMEAU (MONESPLE)
3	Frédéric CAMPS (LES BORDES SUR ARIZE)	13	Jean Marc CANTEGRIL (LE FOSSAT)	23	Diane GILLIOT (MONTFA)
4	Jean-Marc BAZY (CAMARADE)	14	Jean-Paul DEJEAN (GABRE)	24	Yvon LASSALLE (PAILHES)
5	Jean-Claude COMMENGE (CAMPAGNE SUR ARIZE)	15	Valérie HUART (LANOUX)	25	Laurent MILHORAT (SABARAT)
6	Jean-Luc COURET (CARLA-BAYLE)	16	Jean-Claude COURNEIL (LEZAT SUR LEZE)	26	Elisabeth ALBERO (SAINTE-SUZANNE)
7	Rosine MOREAUD (CASTERAS)	17	Marie GILAMA (LEZAT SUR LEZE)	27	Francis BOY (SAINT-YBARS)
8	Anne COURTIAL (CASTEX)	18	François CALATAYUD (LOUBAUT)	28	Jean-Louis CAUHAPE (SIEURAS)
9	Jean LECLERC (DAUMAZAN SUR ARIZE)	19	Raymond BERDOU (LE MAS-D'AZIL)	29	Gaëtano FALLICO (THOUARS SUR ARIZE)
10	Roger BUFFA (DURFORT)	20	Rolande MARTINEZ (LE MAS-D'AZIL)	30	Philippe JALOUX (VILLENEUVE DU LATOU)

L'assemblée procède au vote pour délibérer pour valider la liste des membres de la CLECT comme présentée ci-dessus.

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 12 – UTILISATION DU COMPTE 6232

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer quant à l'utilisation du compte 6232 : fêtes et cérémonies.

Il rappelle que ce compte budgétaire est utilisé pour les dépenses résultant de diverses fêtes, réception et occasions particulières (apéritif et repas divers, boissons diverses, gerbes et fleurs, cadeaux à l'occasion de départs d'agents ...)

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'utilisation du compte 6232.

**L'assemblée procède au vote pour délibérer pour l'utilisation du compte 6232.**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

## 13 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

### CHARTRE ELU LOCAL (art. L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la charte de l'élu local

**L'assemblée procède au vote pour approuver la charte de l'élu local**

46 votants	Votes pour	46	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

**Le Président clos la séance en sollicitant les délégués titulaires et suppléants pour la transmission d'une photo d'identité nécessaire à la conception d'un "trombinoscope".**